

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 94 (1943)
Heft: 2

Artikel: Aux membres de la Société forestière suisse et à tous les amis de la forêt
Autor: Jenny, H. / Schönenberger, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784488>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Dessin du prof. Moos.

VIEUX MÉLÈZES A WEIACH (CANTON DE ZURICH).

(Extrait de la „Kunstmappe“ du Conseil d'Etat de Zurich, 1942.)

JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE SUISSE

94^{me} ANNÉE

FÉVRIER 1943

N° 2

Aux membres de la Société forestière suisse et à tous les amis de la forêt

La Société forestière suisse se prépare à fêter son centenaire; il y aura en effet cent ans, le 27 mai 1943, qu'elle a été fondée.

A cette occasion, son comité permanent désire adresser quelques mots à ses membres et à tous les amis de la forêt. Il est vrai qu'il y a quelque outrecuidance, de la part de celui qui fête l'anniversaire de sa naissance, à rappeler lui-même ses mérites. Toutefois, cet anniversaire remontant d'un siècle en arrière, il nous sera permis de jeter un coup d'œil rétrospectif sur les résultats obtenus, sans mériter le reproche de nous décocher des éloges. Car nous sommes redevables de l'état actuel de l'économie forestière suisse à l'esprit de prévoyance et à l'énergie de représentants des générations précédentes. Il reste encore à fournir la preuve que nous sommes restés fidèles à l'esprit qui a animé ces vaillants précurseurs. Jamais encore, la nécessité n'est apparue aussi grande qu'aujourd'hui de se reporter vers le passé, pour y puiser la force dont nous aurons besoin à l'avenir.

Toutes les impulsions les plus importantes, tendant à faire progresser notre sylviculture, sont parties du sein de la Société forestière suisse. C'est le cas tout particulièrement en ce qui a trait à l'élaboration des lois fédérales sur les forêts. Il faut avoir lu les procès-verbaux des réunions annuelles, pour pouvoir se représenter combien grande fut la somme du travail personnel et quelle énergie extraordinaire il fallut dépenser pour réussir à mettre sur pied la première loi fédérale sur les forêts des hautes régions, du 10 août 1876, grâce à laquelle l'organisation forestière du pays, auparavant si disparate, put revêtir une forme mieux définie et plus logique.

C'est à cette première loi fédérale sur les forêts que l'inspectorat fédéral des forêts doit sa création. Toujours à l'affût de nouveaux progrès, la Société forestière suisse n'en resta pas à cette première étape dans le domaine de la législation fédérale. L'édifice fut agrandi petit à petit; la loi fédérale du 11 octobre 1902 marque une nouvelle étape. Peu après la fin de la dernière guerre mondiale, des voix se firent entendre, réclamant une revision partielle de cette dernière. Les efforts tentés dans ce sens aboutirent à un résultat en 1924. Le développement de l'économie forestière, durant les dernières décennies, rendit nécessaire d'adapter la législation fédérale à des conditions nouvelles. Aussi

bien, la Société forestière suisse, fidèle à ses traditions, n'a pas manqué d'aborder la question de la revision de la loi. Aujourd'hui, un projet complet est prêt qui, au moment voulu, pourra être soumis à l'examen des autorités fédérales. Le but principal poursuivi est la transformation d'une loi policière en une loi à vues économiques.

Cette collaboration dans le domaine législatif n'a pas été la seule action de notre société qui s'est révélée utile. Elle a participé activement à la mise sur pied de notre Ecole forestière, en 1855, lors de la création de l'Ecole polytechnique fédérale. Là aussi, ses efforts furent orientés vers un progrès continu. Cela ressort nettement du contenu des procès-verbaux de ses réunions, où il fut souvent question de réformes des programmes d'étude, de règlements pour examens, du stage pratique, du traitement des stagiaires, d'une forêt à acquérir pour l'Ecole forestière. Toutes ces questions reviennent périodiquement sur le tapis, à tel point que le comité actuel dut, à différentes reprises, s'occuper aussi de quelques-unes des plus importantes.

Dès 1866, la Société forestière suisse inscrit dans son programme d'activité ce qui touche à la recherche forestière. C'est en 1874 que surgit pour la première fois l'idée de créer une Station d'essais forestiers; dès lors, le comité permanent s'en est occupé sans arrêt. La réalisation fut décidée en 1885; son ouverture eut lieu en 1888. Là aussi, la persévérance conduisit au but désiré. — Notre société persiste dans son désir de favoriser la recherche forestière; à la réunion annuelle de 1938, à Soleure, un rapport fut présenté sur la question. Tout récemment, le comité permanent a appuyé énergiquement les efforts déployés en vue de procurer à notre Institut de recherches des locaux plus grands et mieux adaptés à la nature de ses travaux. L'Institut mérite pleinement notre aide, car il donne de vigoureuses impulsions à notre économie forestière et établit de façon heureuse la liaison entre la recherche scientifique et l'activité du praticien.

Parmi les créations les plus récentes de notre Société forestière, il faut citer l'Office forestier central, dénommé aujourd'hui « Association suisse d'économie forestière », issu d'une proposition du comité d'action élu pour étudier la « motion Engler », déposée en 1910 à la réunion de Coire. La préparation en fut de longue durée; c'est le 2 août 1919 seulement qu'eut lieu la réunion constitutive, à Soleure. Les bases de l'édifice nouveau en sont d'autant plus solides; l'activité de cette nouvelle institution en a déjà montré surabondamment la nécessité. La Société forestière et l'Association d'économie forestière auront à résoudre, en commun, maints problèmes de l'après-guerre.

Il ne saurait être question, pour ne pas allonger trop, de rappeler ici toute l'activité de la Société forestière suisse durant le premier siècle de son existence. Ses nombreuses publications ont touché au

domaine entier de la sylviculture. Celles destinées au grand public eurent un gros succès. C'est le cas particulièrement de « La Suisse forestière », une étude qui a agi profondément sur l'esprit de ses nombreux lecteurs. Le résultat financier de cette œuvre d'orientation fut tel qu'il a permis de constituer un « fonds de publicité », grâce auquel d'autres belles publications purent être adressées au peuple suisse et pourront l'être encore. La brochure « Forêts de mon pays » — qui s'adresse aux jeunes — publiée dans nos quatre langues nationales, a contribué, dans une large mesure, à la popularisation des questions de la forêt et à leur compréhension.

Il nous reste à rappeler deux « enfants » qui, presque aussi âgés que leur auteur, ont beaucoup contribué au réjouissant développement de notre Société forestière. Ce sont les deux organes de la société, « Die schweizerische Zeitschrift für Forstwesen » et le « Journal forestier suisse ». Déjà lors de la séance constitutive de 1843, à Langenthal, il avait été question de publier un « Forstjournal » suisse. C'est en 1850 seulement que ce désir put être réalisé. Dès lors, l'organe de notre société a dû subir de nombreux changements avant d'en arriver à sa forme actuelle. L'historique de ces modifications successives a été traité en détail dans diverses publications, ce qui nous dispense d'y revenir ici. Nous pouvons nous borner à souligner la tendance du comité permanent à maintenir les deux journaux au niveau élevé qu'ils se sont toujours donné comme tâche de garder. Mais pour cela, la bonne volonté et le zèle des rédacteurs ne sauraient suffire, l'aide d'aimables collaborateurs, émergeant du cercle des praticiens, leur est indispensable.

A côté de nos deux périodiques, il y a lieu de mentionner les « suppléments » de ceux-ci, dont le nombre s'élève aujourd'hui à vingt. Ils constituent un complément précieux des organes de notre société, lesquels, par ailleurs, seraient dans l'impossibilité de publier ces volumineux travaux de haute valeur.

Parmi les publications récentes, citons encore la « Table des matières des périodiques de la Société forestière suisse » et la « Liste des auteurs » des articles parus dans ceux-ci. Désirées depuis longtemps, elles ont permis aux chercheurs de s'orienter facilement sur ces matières.

A l'occasion de la dernière exposition nationale suisse, il a été publié cet ouvrage : « Einfluss des schweizerischen Forstvereins auf die Entwicklung des Forstwesens in der Schweiz, 1843 bis 1938. » Un autre, qui est à l'impression, « Festschrift zum hundertjährigen Bestehen des Schweizerischen Forstvereins », viendra clôturer la liste des publications de notre Société au cours de son premier siècle d'existence.

Arrivés au début du second siècle, nous voulons maintenant diri-

ger nos regards vers l'avenir. L'histoire de notre Société nous enseigne très clairement ceci : les problèmes de l'économie forestière dénotent un mouvement incessant; ils sont, ainsi qu'on l'exprime aujourd'hui, d'ordre dynamique. Ce qui signifie aussi que leur solution réclame du temps, de la réflexion et un sérieux examen. Le vrai progrès ne peut être réalisé avec précipitation. Là s'affirme complètement l'opportunité du « hâte-toi lentement ». Ainsi, la Société forestière suisse aura toujours à s'occuper de la législation forestière. A cet égard, le projet actuel d'une nouvelle « Loi fédérale sur les forêts » nous procurera l'occasion d'employer tous nos moyens et notre persévérance pour faire triompher nos conceptions à ce sujet. Avant tout, nous désirons ardemment faire appel à l'esprit d'entente qui, dans beaucoup de questions, nous fait encore défaut. Le manque d'entente nous a déjà fait perdre d'importantes positions, que nous avons le devoir de reconquérir.

Nous aurons ainsi, dorénavant, à nous occuper à nouveau de questions qui, précédemment déjà, ont figuré souvent dans la liste des objets à traiter de nos réunions. En marge de ces questions, les tâches du moment devront être étudiées, dont la plupart réclament une solution immédiate. Un exemple nous est fourni aujourd'hui par la question des défrichements, au sujet de laquelle la Société forestière suisse et l'Association suisse d'économie forestière ont exposé, en commun, leur point de vue avec toute la clarté désirable. Pour nous tous, l'intérêt de la forêt occupe la première place et il n'existe aucun forestier qui, de cœur léger, abandonne des forêts et admet leur défrichement. Mais aujourd'hui on ne saurait ignorer cette puissance supérieure : l'intérêt général du pays, qui exige de nous que nous consentions à un sacrifice. Ce sera une tâche de la Société forestière de veiller à ce que les exigences auxquelles il faudra donner suite soient ramenées à de justes limites. Et ce sera un devoir d'exiger, plus tard, une compensation pour les blessures causées à la forêt.

Chers sociétaires, chers amis de la forêt ! La Société forestière suisse veille sur les intérêts de notre forêt. Elle a le sentiment bien net de sa responsabilité et elle saura lutter s'il le faut. Elle adresse ses remerciements à tous ceux qui soutiennent ses efforts, que ce soit en toute tranquillité ou dans le feu de l'enthousiasme. Grâce à cet appui et fidèle à sa tradition, elle sera en mesure, durant le prochain second siècle, d'accomplir une belle et grande tâche, pour le plus grand bien de la Suisse, de notre chère patrie.

C o i r e et T a v a n n e s , janvier 1943.

(Tr.)

Pour le comité permanent,

Le président :

Pour le secrétaire :

H. J e n n y.

E. S c h ö n e n b e r g e r.